

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 22 septembre 2025

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 1014

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 22 septembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane  
JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-  
Paule ZIMMERMANN  
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,  
Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 14

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Messieurs Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE et  
Alain DURAND.

Pouvoir :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC

Personnel administratif : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice  
du CCAS

Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental de Vaucluse dans le cadre de la mission de  
l'accompagnement global pour l'année 2026

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la délibération n°987 approuvant la convention de coopération entre le Département de Vaucluse, France travail et le CCAS d'Orange pour l'année 2025 sur la mise en œuvre de l'accompagnement global,

Pour mémoire, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et l'accès à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels un intervenant social qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets sociaux, et un conseiller France travail dédié qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets emploi, orientation et formation.

Sachant que le Département a pour volonté de reconduire le conventionnement CCAS vers l'accompagnement global pour mettre l'emploi au cœur des parcours sociaux, en associant un professionnel de France travail et un travailleur social mobilisé sur la levée des freins périphériques,

Une convention aura pour objet de préciser les conditions de coopération à la mise en œuvre de l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse, France Travail et le CCAS. Le Département participera financièrement au fonctionnement du CCAS dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement global, pour un montant maximal de 45 000 € au titre de l'année 2026, à raison de 1.5 ETP de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global, pour un accompagnement maximum de 180 demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA.

Considérant que pour assurer une pérennité financière et obtenir un financement sur cette action commune avec France Travail, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse,

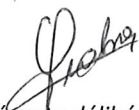
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

### Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif permettant au CCAS de la ville d'Orange de mettre en œuvre l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse, France Travail et le CCAS.
- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour permettre au CCAS de faire face aux dépenses liées au dispositif.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, le Vice-Président délégué à signer la demande de subvention, la convention de coopération entre le Département de Vaucluse, France Travail et le CCAS, et tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 74 « Dotations et participations ».

### Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.